

RÉSOLUTION 51 (Rév. Kigali, 2022)

Fourniture à l'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la poursuite de la reconstruction et de la remise en état de ses systèmes de télécommunication/TIC

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

rappelant

- a)* la Résolution 51 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);
- b)* la Résolution 193 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;
- c)* les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour mettre en œuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et le Programme de développement durable;
- d)* les nobles principes, intentions et objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- e)* l'objet de l'Union, énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

ayant à l'esprit

- a)* qu'une infrastructure de réseau de télécommunication sûre et des services et applications connexes, selon le cas, sont indispensables pour appuyer le développement social et économique des pays, en particulier de ceux qui ont souffert de catastrophes naturelles ou de guerres;
- b)* que les dommages causés à l'infrastructure des télécommunications de l'Iraq et l'utilisation à des fins illicites des services reposant sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) devraient préoccuper l'ensemble de la communauté internationale ainsi que les organes ou organismes compétents;
- c)* que les systèmes de télécommunication sont essentiels pour assurer la reconstruction et la remise en état et pour poursuivre le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux ravagés par la guerre;

d) que l'Iraq continue de construire et de développer ses systèmes de télécommunication/TIC pour les amener à un niveau acceptable et a besoin à cette fin de l'assistance de la communauté internationale, fournie bilatéralement ou par l'intermédiaire d'organisations internationales;

e) que des résolutions analogues ont été adoptées relativement aux pays connaissant une situation comparable à celle que connaît actuellement l'Iraq,

prenant en considération

les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Résolution 51 (Rév. Hyderabad, 2010) de la CMDT,

notant

a) que l'UIT a prêté assistance à l'Iraq, mais que les travaux de reconstruction et de développement des systèmes de télécommunications/TIC du pays nécessitent encore une attention particulière et un appui ciblé;

b) que la fourniture, par l'Union, d'une assistance appropriée à l'Iraq contribuera au développement de ses systèmes de télécommunications/TIC, de façon qu'ils répondent aux besoins du pays dans le domaine économique, des services et de l'information en matière de télécommunications;

c) les efforts déployés précédemment et actuellement par le Secrétaire général et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications à l'effet de fournir une assistance à d'autres pays ayant récemment connu la guerre,

décide

1 que des mesures spéciales doivent être prises, dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur, pour fournir à l'Iraq une assistance appropriée;

2 d'aider l'Iraq à reconstruire et remettre en état son infrastructure des télécommunications, à constituer ses institutions, à établir ses barèmes tarifaires, à développer ses ressources humaines et à mettre en place des activités de formation en dehors du territoire iraquien, si nécessaire, et de lui fournir d'autres formes d'assistance, y compris une assistance technique,

engage les États Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles à l'Administration de l'Iraq, en vue:

– de contribuer au développement de son secteur des TIC;

- d'aider l'Iraq dans le domaine de la cybersécurité pour renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, afin d'atténuer les risques liés aux télécommunications/TIC;
- d'optimiser l'utilisation des TIC pour en tirer parti sur le plan économique et social,

encourage les Membres des Secteurs

- 1 à fournir toutes les formes d'appui et d'assistance à l'Iraq, afin d'accroître les investissements dans le secteur des télécommunications/TIC;
- 2 à apporter leur contribution, en plus de l'assistance technique, sous la forme d'une assistance à l'Iraq visant à renforcer les capacités humaines et à accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de continuer de prendre des mesures immédiates pour venir en aide à l'Iraq, dans la limite des possibilités offertes par les ressources disponibles;
- 2 de prendre toutes les mesures envisageables pour mobiliser à cette fin des ressources additionnelles;
- 3 de soumettre au Conseil de l'UIT un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Résolution et sur les mécanismes employés pour remédier aux difficultés qui se présentent,

prie le Secrétaire général

de porter à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Bucarest, 2022) la nécessité de constituer un budget spécifique pour l'Iraq à compter du début de l'année 2023.